

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 2122

présenté par  
M. Bernalicis

-----

### ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer le 4ème alinéa du présent article.

Ce dernier entend fixer les pouvoirs du directeur générale de la future « Caisse nationale de retraite universelle », lui permettant notamment de s'opposer à une délibération qui serait non conforme au « schéma de transformation ».

Ce « pouvoir d'alerte » du directeur général, exercé auprès du ministre chargé de la sécurité sociale, s'apparente bien à une soumission et à une subordination des caisses de retraite à l'exécutif, à rebours des ambitions de cogestion démocratique par les différents organisations représentatives, syndicales, patronales et Etat.

Outre qu'une telle disposition est d'une nature à entraver, gêner et in fine vider de sa substance les délibérations au sein de cette Caisse nationale, elle ferait donc du ministre de tutelle un nouveau « monsieur veto ».